

Conseil de Communauté

Délibération n°1392019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Approbation du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue et validation du projet de convention territoriale

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays de Lunel conventionne avec le PETR Vidourle Camargue (ex-Pays Vidourle Camargue) pour mettre en œuvre des dispositifs de financements européens portés à l'échelle des 5 intercommunalités suivantes : la Communauté de Communes de la Petite Camargue, la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, la Communauté de Communes de Terre de Camargue, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le PETR Vidourle Camargue a lancé l'élaboration de son projet de territoire, qui remplacera la Charte de Pays aujourd'hui obsolète, en se basant sur les différents projets de territoire des communautés de communes (dont celui de la Communauté de Communes du Pays de Lunel) et des documents contractuels déjà existants au sein du PETR (LEADER, Contrat de ruralité, ...).

Le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue se compose de 3 parties :

I Avant-propos

- Edito du président et des vice-présidents
- Le PETR en quelques dates
- Le territoire Vidourle Camargue : cartes, chiffres clés
- Le cadre législatif et institutionnel d'élaboration du projet de territoire
- La méthode de construction du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue

II Le projet stratégique qui se décline en 3 défis :

- Cadre de vie

- Economie
- Vie sociale

Chaque défi découle d'une synthèse des éléments du diagnostic territorial, des chiffres clés, du développement des thématiques fortes, et est développé par des orientations stratégiques et opérationnelles.

III Le PETR dans la mise en œuvre du projet de territoire

- Les missions et les moyens actuels du PETR
- Le plan d'actions mis en œuvre ou possible pour chaque défi
- Le graphe de développement

Le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue devra être revu après le renouvellement général des assemblées délibérantes. La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux EPCI.

En parallèle, la conclusion d'une convention territoriale est proposée par le PETR Vidourle Camargue. Cette convention a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du projet de territoire mené par le PETR.

Par cette convention, le PETR s'engage à mettre en œuvre le Projet de Territoire en cohérence avec les politiques publiques en place sur le territoire. Les EPCI s'engagent à soutenir le PETR dans ses missions.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue,

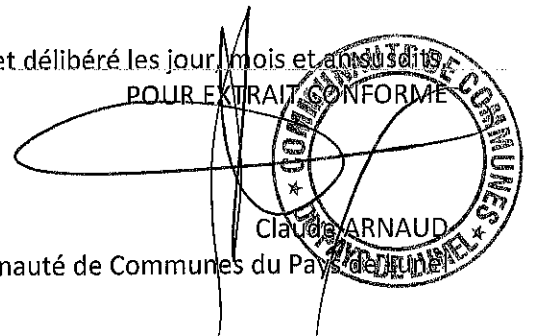
APPROUVE le projet de convention territoriale,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

29/11/2019

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus écrit
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex